

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 avril 2025

**Délibération
N° 25.047.1**

En exercice .. 37
Présents 25
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention.... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE
2024**

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 10 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CARALP, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Brigitte SOULET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L1612-20 et L5217-10-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 25.022.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, en qualité de Président de séance pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne de l'exercice 2024 a préalablement été arrêté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif de l'exercice 2024 avec le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS 3^{ème} vice-Président**,

Le Président de la Communauté de communes s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 120 908,44 €.

Le résultat reporté de 2023 s'établit à 100 786,66 €.

Le résultat de clôture 2024 est donc 221 695,10 €.

II. CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat de fonctionnement de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

III. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 3^{ème} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Pierre CROS



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

17 AVR. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOULET

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_04